

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES
26, Rue des Saussaies PARIS

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE 1949 :

Convocation	1
Elections	1
Dîner du P.C.M.	2
Tournées du P.C.M.	2
Facilités de circulation	2

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE
DU P.C.M. :

Séance du 9 novembre 1948 (errata)	3
Séance du 7 décembre 1948	3

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU SOUS-CO-
MITE DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSEES :

Séance du 7 décembre 1948	6
---------------------------------	---

LE CALCUL DES TRAITEMENTS AU 15 NOVEM-
BRE 1948

7

PUBLICATION DES ŒUVRES DE Henri POINGARÉ..

9

POUR LES RETRAITES :

Les retraités doivent demander la révision de leur

pension	10
Les retraités et la Sécurité Sociale	10

NOTE TECHNIQUES :

Reconstruction d'ouvrages d'art dans le départe- ment des Côtes-du-Nord : Viaduc de Dinan....	12
--	----

LES SYNDICATS D'INGENIEURS DES PONTS ET
CHAUSSEES ET DES MINES :

Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées : Assemblée Générale de 1949	15
Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées	16

NAISSANCES, MARIAGES, DECES

19

POSTE SUSCEPTIBLE D'ETRE PROCHAINEMENT
VAGANT

20

BAL DES PONTS

20

LISTE DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUS-
SEES ET DES MINES

20

VOIR LE MEMENTO A LA PAGE 4 DE COUVERTURE

A N C I E N S É T A B L I S S E M E N T S

PIQUARD Frères & DUREY-SOHY

RÉUNIS

Société Anonyme au Capital de 3.400.000 francs
R. C. Seine 308.556



Signalisation Routière :

Agrément n° 1 par le Ministère des T. P. 24-12-47.

Moto faucheuse d'accotements (Système Guyon) :

Médaille d'argent avec prime. Concours Ministère T. P. 1948. **Seule machine primée.**

Balayeuse tractée :

Le précurseur de cette fabrication. Matériel conçu suivant les tous derniers perfectionnements mécaniques.

Tombereaux :

Médaille d'argent. Concours Ministère T. P. 1946.

..... **et tout ce qui concerne l'entretien de la route.**

SIÈGE SOCIAL ET ATELIERS :

59, Rue de la Voûte — PARIS

LA PLUS ANCIENNE MAISON DE CONSTRUCTION
DE MATÉRIEL ROUTIER ET DE SIGNALISATION

FONDÉE EN 1815

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

Siège Social : 28, rue des Saints-Pères, à PARIS-V-I^{er}

BULLETIN DU P. C. M.

SECRETARIAT RÉDACTION

28, rue des Saints-Pères
PARIS-VII^e
Téléphone : LITré 93.01

SECRETARIAT ÉDITION

254, rue de Vaugirard
PARIS-XV^e
Téléphone : VAUgirard 56 90

Assemblée Générale ordinaire de 1949

Convocation

Le Comité d'Administration du P.C.M. informe les Sociétaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de 1949, prévue par l'article 20 des statuts de l'Association, aura lieu le dimanche 27 février 1949, à *Quatorze heures précises*, dans un amphithéâtre de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints Pères, à Paris-7^e.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président ;
- Rapport financier du Trésorier ;
- Renouvellement du tiers sortant du Comité ;
- Questions diverses.

Tous les membres du P.C.M. sont priés d'assister à cette Assemblée, pour laquelle *il ne sera pas envoyé d'autre convocation que celles faites dans le Bulletin du P.C.M.*

Elections

Section Ponts et Chaussées

Aux termes de l'article 10 des statuts, il doit être procédé en 1949, au renouvellement de 3 Délégués Généraux, dont un devra être un retraité et un, (qui pourra être le retraité, devra être en résidence à Paris et de 6 Délégués de Groupe.

DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX.

Les Délégués Généraux sortants sont : MM. CONCHE (retraité) et M. DOLLET ; le troisième Délégué à élire en 1949 doit être pris parmi ceux élus en 1948, dont le nombre a été augmenté d'une unité, pour réparer une erreur commise lors des précédentes élections et porter le nombre des Délégués Généraux à l'effectif statutaire de 10.

Celui des Délégués Généraux élus en 1948 pour réparer cette erreur n'ayant pas été nommé désigné, au moment de cette élection, il a paru convenable de procéder au tirage au sort entre MM. BOUZOU, BUTEAU, CURET, MACAREZ et PÉLISSONNIER, de façon que le Délégué Général ainsi désigné prenne

place, dans le tiers renouvelable en 1949. Le sort a désigné M. PÉLISSONNIER.

Seront donc sortants en 1949, comme Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, MM. CONCHE (retraité), DOLLET et PÉLISSONNIER.

DÉLÉGUÉS DE GROUPE.

M. BRUNOT étant maintenant en résidence hors du territoire du Groupe de Paris a donné sa démission de Délégué de ce Groupe

Les Délégués de Groupe sortants sont donc :

— Groupe de Paris : MM. BRUNOT, COR, COURBON et DURAND-DUBIEF ;

— Groupe de Toulouse : M. DUBROCA (qui ne peut d'ailleurs pas conserver ses fonctions, en raison de sa mutation hors du territoire de ce Groupe) ;

— Groupe Colonial : M. DORCHE ;

— Groupe d'Afrique du Nord : N... (Deuxième Délégué, non encore désigné).

Section Mines

Aux termes du même article des statuts, il doit être procédé, en 1949, au renouvellement de 3 membres, dont deux en activité de service et un non en activité de service ou retraité.

MM. BASELHAC et SAMUEL-LAJEUNESSE ayant cessé d'être en activité de service, il a semblé indiqué de les désigner pour être soumis au renouvellement. D'autre part, M. LEPRINCE-RINGUET, retraité, étant, par son état de santé, éloigné des travaux du Comité, il a semblé également indiqué de le soumettre au renouvellement.

Seront donc sortants en 1949, comme Délégués à la Section des Mines, MM. BASELHAC, LEPRINCE-RINGUET (retraité) et SAMUEL-LAJEUNESSE. Il y aura, en plus, à remplacer M. LE BESNERAIS, décédé.

Dispositions Générales

Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 20 janvier 1949 ; les Camarades trouveront dans le Bulletin du P.C.M. de février 1949 la liste des candidatures reçues pour l'élection de :

— 3 Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées,

— 4 Délégués du Groupe de Paris à la même Section,

— 4 Délégués de la Section Mines, les Groupes de Toulouse, Colonial et d'Afrique du Nord devant, avant le 27 février 1949, procéder à l'élection d'un Délégué par Groupe. Le Groupe de Toulouse a déjà désigné M. CHAMPSAUR, pour remplacer M. DUBROCA.

Pour l'élection :

— 1°) des 3 Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées,

— 2°) des 4 Délégués du Groupe de Paris de la même Section,

— 3°) des 4 Délégués de la Section Mines, les Camarades sont invités .

— soit à adresser leur bulletin de vote par la poste, de manière que ledit bulletin parvienne au Secrétariat du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères à Paris-7^e, avant l'ouverture de l'Assemblée Générale ;

— soit à déposer ledit bulletin de vote sur le Bureau du Comité une demi-heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Quel que soit le mode de remise adopté, il est rappelé que le bulletin de vote doit être placé sous double enveloppe :

— la première enveloppe renferme uniquement le bulletin de vote et ne doit porter aucune indication autre que celle obligatoire de l'Association du P.C.M., de la nature et de la date des élections ;

— cette première enveloppe doit être placée dans une seconde enveloppe d'expédition au Secrétariat du P.C.M., sur laquelle le Sociétaire devra inscrire son nom, son prénom, sa résidence, son grade et sa signature.

Aucun autre papier ne doit être inséré dans la première ni dans la seconde enveloppe. Toutefois, le bulletin de vote pour les Délégués du Groupe de Paris pourra être mis dans la même enveloppe d'expédition que celui des Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, chaque bulletin étant cependant mis dans une enveloppe spéciale close, avec l'indication de la nature de l'élection.

Il est rappelé que participent à ces élections tous les Camarades :

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ponts et Chaussées, pour l'élection des 3 Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées ;

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ponts et Chaussées, mais résidant seulement dans les Départements d'Eure-et-Loir, de la Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-et-Oise et de la Seine-Inférieure, pour l'élection de 4 Délégués du Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées ;

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Mines pour l'élection de 3 Délégués à la Section Mines.

N. B. — Sauf M. BRUNOT comme Délégué du Groupe de Paris et M. DUBROCA comme Délégué du Groupe de Toulouse, tous les Délégués sortants sont rééligibles. Toutefois MM. BASEILHAC et SAMUEL-LAJEUNESSE ne peuvent être réélus qu'en remplacement du Délégué qui peut être soit non en activité de service, soit en retraite.

Dîner du P. C. M.

Continuant la tradition d'avant-guerre, reprise ces deux dernières années, le P.C.M. organise, à l'occasion de son Assemblée Générale de 1949, un dîner.

Ce dîner aura lieu à la Maison des Mines et des Ponts et Chaussées, 270 rue Saint-Jacques, à Paris-5^e, le dimanche 27 février 1949, à VINGT HEURES. M. le Ministre des Travaux Publics et M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce seront invités à présider ce repas. TENUE DE VILLE.

Le prix du dîner est de 600 frs, vins et service compris.

Les adhésions à ce dîner devront parvenir le 20 février prochain au plus tard au Secrétariat du P.C.M. Elles seront obligatoirement accompagnées du prix du dîner :

— soit en espèces ;

— soit en un chèque bancaire barré, établi au nom de M. DELAYRE, Secrétaire Administratif du P.C.M., 28, rue Madame, à Paris-6^e ;

— soit en chèque postal sur le compte N° 6098.77-PARIS, au nom de M. DELAYRE, Secrétaire Administratif du P.C.M., 28, rue Madame à Paris-6^e.

Chaque convive recevra une carte d'admission, qui sera demandée pour l'entrée au restaurant où aura lieu le dîner.

Tournées du P. C. M.

Le Comité du P.C.M. a donné mission à son Equipe Tournées d'étudier l'organisation de deux tournées, savoir :

— tournée dans la région parisienne, dans la journée du samedi 26 février 1949, veille de l'Assemblée Générale annuelle ;

— tournée d'une semaine environ, au printemps de 1949 ; une croisière sur les côtes de la Manche avec visite des Iles Anglo-Normandes ne paraît pas pouvoir être retenue ; mais il paraît possible d'organiser une tournée en Italie du Nord et en Suisse, téléferiques, routes de montagne, installations hydro-électriques, mines, établissements industriels devant être les principaux objectifs.

Tous renseignements seront donnés en temps utile, dans le Bulletin du P.C.M., au sujet de la participation à ces deux tournées.

Facilités de circulation

La S.N.C.F. accorde les facilités de circulation ci-après :

— réduction de 20 %, pour le trajet de leur résidence à Paris et retour, aux Ingénieurs qui assisteront à Paris à l'Assemblée Générale annuelle du 27 février 1949 ; les demandes de bons de réduction devront parvenir au Secrétariat du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères à Paris-7^e, le 31 janvier 1949 au plus tard ;

— Pour la tournée du printemps prochain, permis

gratuit aux Ingénieurs et bons de réduction à 40 % aux membres de leur famille les accompagnant, valables du lieu de leur résidence au point de concentration et retour à leur résidence ; toutes indications seront données ultérieurement dans le Bulletin du P.C.M. pour la présentation des demandes de facilités de circulation des participants à la tournée de printemps.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Séance du Mardi 9 Novembre 1948

ERRATA

Dans le procès-verbal de la réunion du Comité du P.C.M. du mardi 9 novembre, les rectifications suivantes sont à faire :

Au § 3° (Statut des Ingénieurs), au troisième alinéa au lieu de :

« Il est procédé, sur cette question, à un échange de vues, auquel prennent part notamment MM. BAKERRE, GUERBIGNY et LESIEUX et à la suite duquel le Comité adopte le texte ci-après, étant entendu que M. GUERBIGNY s'assurera de l'accord des Ingénieurs du Cadre Latéral : »

il faut lire :

«le texte ci-après, auquel M. GUERBIGNY a donné son accord : ».

Au § 9° (Modification du décret du 26 septembre 1946) dans le titre et dans le texte dudit §, il faut lire «décret du 27 novembre 1946..... », au lieu de « 26 septembre ».

Au § 12° (Retraités), au lieu de «MM. CONCHE, DELAIGUE et ETIENNE, Inspecteur Général des Mines en retraite, Membres »

il faut lire :

«MM. CONCHE, DELAIGUE, Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées en retraite, ETIENNE et LEPRINCE-RINGUET, Inspecteurs Généraux des Mines en retraite, Membres. ».

Séance du Mardi 7 Décembre 1948

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le mardi 7 décembre 1948, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. MACAREZ, Vice-Président.

Etaient présents : MM. DAUVERGNE, GUERBIGNY et MACAREZ, Vice-Présidents, DURAND-DUBIEF, Secrétaire, FISCHESSE, Secrétaire-Adjoint, GOURBON, Trésorier, BOUZOU, BRUNOT, CACHERA, CASSARD, CASTRES-SAINTE-MARTIN, CAUDRELIER-BENAC, CHAMPSAUR, CONCHE, COR, COUTEAUD, CURET, DOLLET, DUBROCA, JACQUINOT, LE BESNERAIS, LORIFERNE, MORISSON et ROQUES, Membres.

Absents excusés : MM. BRINGER, Président, BUTEAU, CARPENTIER, DORCHE, LEPRINCE-RINGUET, LOUIS MARTIN, PELISSONNIER et RENOUX, Membres.

Assistaient à la séance : MM. ARRIBEAUTE et DETOEUF.

La séance est ouverte à 9 heures 15.

1°) APPROBATION DU P.V. DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Sous réserve de modifications de détails, demandées notamment par MM. DAUVERGNE et GUERBIGNY, le Comité adopte le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 9 novembre 1948.

2°) CRÉATION D'UNE COUR DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE.

M. MACAREZ donne lecture d'un projet de lettre, préparé par M. BRINGER, pour attirer l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur les conséquences, pour la bonne marche des Services, de la loi du 25 septembre 1948, portant création d'une Cour de Discipline Budgétaire. Il signale que le Conseil Général des Ponts et Chaussées est saisi de cette importante question.

Après discussion, le Comité adopte le texte de ce

projet de lettre, sous réserve de certaines modifications de forme, destinées à préciser la portée de l'intervention.

3°) RECouvreMENT DES COTISATIONS.

M. COURBON fait connaître que, conformément à la décision prise par le Comité, dans sa séance du 5 octobre 1948, il a été fait remise aux Délégués de Groupe intéressés, en vue d'une démarche personnelle, de la liste des Sociétaires redevables de trois cotisations au moins et qui n'ont pas satisfait à la mise en demeure de solder leur arriéré : une dizaine seulement de ces Sociétaires ont régularisé leur situation vis-à-vis du P.C.M. Il serait souhaitable que de nouvelles interventions amènent les Sociétaires débiteurs du P.C.M. à fixer leur position envers l'Association.

Par ailleurs, le 30 octobre 1948, 153 quittances concernant les cotisations encore dues ont été remises à la Poste en vue de leur recouvrement ; le montant de ces quittances s'élevait à la somme de 135.523 fr, dont 12.495 fr. de frais de recouvrement. 31 de ces quittances, s'élevant à la somme de 30.730 fr. sont revenues impayées ; des lettres individuelles ont été adressées, le 4 courant, aux intéressés, en vue d'obtenir le paiement de ces quittances.

Il apparaît, en définitive, que le recouvrement des cotisations doit se présenter favorablement en clôture de l'Exercice 1948 : en dehors des Sociétaires pour lesquels on ne possède pas d'adresse ou auprès desquels les recouvrements sont impossibles (Etranger, Colonies), il n'y avait plus, fin novembre dernier, que 65 Sociétaires n'étant pas en règle avec la Caisse du P.C.M.

Le Comité prend acte de ces indications et remercie le Trésorier du soin qu'il a apporté dans cette affaire.

4°) PUBLICATION DES OEUVRES DE HENRI POINCARÉ.

M. COURBON signale que « La Rouge et La Jaune », cahier de liaison de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polytechnique « A. X. », a publié, dans son N° de décembre 1948, un appel de M. JULIA, Membre de l'Institut, sur l'intérêt national que présente la reprise d'urgence de la publication des œuvres de Henri POINCARÉ. Cette publication, commencée en 1916, est actuellement arrêtée, pour des raisons d'ordre financier ; il est souhaitable qu'elle soit terminée pour le 29 avril 1954, centième anniversaire de la naissance du grand savant.

Le Comité, tenant compte du haut intérêt que présente cette publication pour tous les Ingénieurs, décide d'inscrire le P.C.M. pour une somme de 20.000 frs dans la souscription ouverte et de publier, dans le prochain N° du Bulletin du P.C.M., l'appel de M. JULIA, espérant que de nombreux Camarades voudront bien apporter personnellement leur contribution à la souscription.

5°) BULLETIN DU P.C.M.

M. PROT fait connaître que, sans attendre l'entrée en vigueur du contrat d'affermage de la publicité dans le Bulletin du P.C.M., passé avec la Société PYC-ÉDITION, à compter du N° de janvier 1949, M. ARNAUD, chargé jusqu'alors de l'édition et de la publicité dans ledit Bulletin, a cru devoir cesser d'assurer cette édition à partir du N° de novembre 1948, tout en acceptant de rester chargé de la publicité jusqu'à la fin de la présente année. Les N°s de Novembre et Décembre 1948 ont donc dû être édités par les soins du P.C.M.

A cet effet, M. PROT a passé, avec l'Imprimerie de l'Anjou, à Angers, qui assurait précédemment l'impression du Bulletin, un accord, accepté par la Société PYC-ÉDITION, fixant les prix d'impression et fourniture de papiers, applicables à partir du N° de novembre 1948. Les prix obtenus, qui tiennent compte des dernières augmentations de tarifs, sont acceptables et resteront applicables pour l'année 1949, jusqu'à modifications éventuelles des prix résultant des tarifs syndicaux, ces modifications devant faire l'objet d'un accord préalable à toute application.

M. PROT signale que la moitié seulement des Ingénieurs en Chef ont répondu à la demande, qui leur a été faite par le Président du P.C.M., d'indiquer les Entreprises susceptibles de figurer comme annonceurs dans le Bulletin du P.C.M. ; il souhaite que tous les Ingénieurs en Chef fassent parvenir leur réponse à cette demande, afin que le volume de la publicité couvre le plus tôt possible les dépenses d'édition du Bulletin.

Le Comité approuve ces dispositions.

6°) RÉDUCTION DU NOMBRE DES DIRECTIONS MINISTÉRIELLES.

M. DAUVERGNE signale que, dans le projet soumis au Conseil des Ministres en vue de réduire le nombre des Directions des divers Ministères, il est prévu que le nombre des Directions du Ministère de l'Industrie et du Commerce serait ramené de 11 à 3, les Directions des Mines, de la Sidérurgie et des Carburants étant fusionnées en une Direction unique. Il donne lecture d'une lettre remise à la Présidence du Conseil et appuyée par un avis conforme du Conseil Général des Mines, pour protester contre cette fusion.

Le Comité donne son adhésion à cette intervention.

7°) COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES.

A la demande de divers Membres, M. DETOEUF puis M. FIESCHESSEUR donnent des indications sur le rôle que doivent jouer les Comités Techniques Centraux Paritaires, créés auprès des Ministres ; il est précisé notamment que ces Comités doivent avoir à connaître des créations, suppressions et modifications des Services, questions que l'on paraît vouloir réserver.

ver, à tort, aux Comités Techniques Paritaires créés auprès des Directions du Personnel.

Le Comité adopte cet avis et décide qu'une action doit être menée en ce sens.

Il est signalé que, dans le décret N° 48-1.708 du 5 novembre 1948, modifiant le Règlement d'administration publique du 24 juillet 1947, sur les Commissions Administratives Paritaires, il est prévu que les votes ont lieu à main levée et non par bulletins secrets. Après discussion, le Comité décide d'attendre l'application de cette disposition pour déterminer la position à prendre par le P.C.M. à ce sujet. •

M. MACAREZ demande au Comité de décider si le P. C.M. doit réclamer une mise en place prochaine des Comités Techniques Paritaires. Après discussion, le Comité charge son Président de faire sans retard une démarche en vue de cette mise en place prochaine.

8°) TRAITEMENTS, RÉMUNÉRATION.

M. BOUZOUZ expose que, étant donné la complexité actuelle des éléments entrant dans le calcul des traitements, beaucoup d'Ingénieurs sont embarrassés pour faire ce calcul eux-mêmes. Il a établi, à ce sujet, une note, dont le Comité décide l'insertion dans le prochain N° du Bulletin du P.C.M.

La question des primes de rendement fait également l'objet d'une discussion. Il apparaît qu'une action urgente à ce sujet est nécessaire, le budget de 1949 devant être soumis prochainement à l'Assemblée Nationale.

Le Comité charge son Président d'intervenir à cet effet auprès de la Direction du Personnel.

9°) ENSEIGNEMENT A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. BOUZOUZ rend compte de la suite donnée au rapport adressé au Ministre des Travaux Publics par le P.C.M., l'Association Amicale des Ingénieurs Anciens Elèves de l'École des Ponts et Chaussées et les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées, au printemps dernier. Ce rapport a été soumis à l'examen du Comité d'Enseignement et de la Section permanente du Conseil de Perfectionnement.

A la suite des premières discussions, des réductions assez substantielles du nombre des leçons à l'amphithéâtre ont été envisagées, mais le Conseil de Perfectionnement doit encore se prononcer à ce sujet. Le temps ainsi gagné ne serait pas absorbé par d'autres tâches scolaires, sauf un Cours de Mécanique des Sols, dont la création est décidée. Les notions relatives à l'utilisation de l'énergie sous ses diverses formes seront, d'autre part, mises en relief, regroupées et complétées. Des assistants sont maintenant en place pour les Cours de Résistance des Matériaux, Béton

armé, Ponts Métalliques et Electricité. La chaire de Procédés Généraux de Construction vient d'être attribué à un nouveau Professeur, M. HERMIL, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

M. BOUZOUZ signale également que l'enseignement de l'Architecture et de l'Urbanisme a fait l'objet d'un débat et demande que tous les Camarades qui ont des suggestions à faire à ce sujet les adressent à l'Equipe « Enseignement ».

Le Comité prend acte de ces indications et enregistre avec satisfaction l'aboutissement progressif des efforts pour améliorer l'Enseignement à l'École. Il charge les représentants du P.C.M. au Conseil de Perfectionnement de poursuivre cette action avec persévérance.

10°) ŒUVRES SOCIALES.

M. COUTEAUD fait un exposé de la question des œuvres sociales. Il pense que des Comités locaux d'Œuvres Sociales devraient être créés dans les différents Services. Il donne des indications sur l'action entreprise en ce sens et sur les résultats obtenus par le Port de Marseille, en soulignant que, si des textes récents donnent les cadres administratifs et juridiques nécessaires, la question des moyens financiers, qui est à la base de tout, a été complètement laissée de côté. Il fait, à ce sujet, une comparaison édifiante avec les moyens dont disposent la S.N.C.F., la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce, etc... Il propose que le Comité du P.C.M. adopte un vœu demandant que les Services disposent de moyens financiers équivalents à ceux des Collectivités locales et Sociétés nationalisées.

Au cours d'un échange de vues, MM. GUERBIGNY et CHAMPSAUR donnent respectivement des indications sur les résultats obtenus dans les Départements de Seine-et-Oise et de la Haute-Garonne ; M. CHAMPSAUR insiste sur la double nécessité de laisser une large place à l'initiative locale et de connaître, dès le début de l'année, les crédits que l'Administration Centrale peut réserver aux Œuvres Sociales.

Finalement, le Comité adopte le vœu suivant, présenté par M. COUTEAUD et charge son Président de le faire parvenir à M. le Ministre des Travaux Publics :

« Le Comité du P.C.M. réuni dans sa séance du 7 décembre 1948,

« Après avoir entendu les explications du Camarade COUTEAUD, Délégué du Groupe de Marseille, concernant l'intérêt que présentent les réalisations sociales à l'échelon local dans le cadre des Services départementaux,

« Considérant que, par son Arrêté du 21 octobre 1948, organisant un Comité Central des Œuvres Sociales, M. le Ministre des Travaux Publics a bien vou-

lu marquer tout l'intérêt qu'il attachait aux réalisations sociales au sein de notre Administration,

« Mais constatant que, si l'Arrêté sus-visé du 21 octobre 1948 organise bien le fonctionnement administratif d'un Service Central des Œuvres Sociales, il ne prévoit, dans aucun de ses articles, l'attribution des crédits nécessaires au fonctionnement effectif d'Œuvres Sociales,

« Considérant que la plupart des autres Administrations, Services Publics, Sociétés concédées ou nationalisées sont, en revanche, dotés de crédits importants pour leurs Œuvres Sociales, représentant environ un ordre de grandeur de 7.000 fr. par Agent, alors que la somme dont peut disposer chaque Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées est seulement de l'ordre de grandeur de 240 fr. par Agent,

« Considérant qu'il importe de recourir au maximum à l'initiative des Services locaux et au dévoue-

ment de leurs Agents pour permettre de réaliser, aux moindres frais, des Œuvres Sociales qui comportent une participation effective du personnel,

« EMET LE VOEU que M. le Ministre des Travaux Publics favorise la constitution de Comités Locaux des Œuvres Sociales, à l'échelon du Département ou d'un groupe de Départements voisins et qu'il mette à la disposition de ces Comités Locaux des crédits du même ordre de grandeur que ceux dont jouissent les Fonctionnaires des autres Administrations ou les Agents des Services concédés ou nationalisés ».

• La séance est levée à 11 heures 10, étant entendu que la prochaine réunion du Comité du P.C.M. aura lieu le mardi 4 janvier 1949, en deux séances, l'une à 9 heures précises, l'autre à 14 heures 15.

Le Secrétaire,
DURAND-DUBIEF.

Le Président,
J. MACAREZ.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ de la Section " PONTS ET CHAUSSÉES "

Séance du Mardi 7 Décembre 1948

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni le mardi 7 décembre 1948, au Ministère des Travaux Publics à Paris, sous la présidence de M. MACAREZ, Vice-Président.

Etaient présents : MM. GUERBIGNY et MACAREZ, Vice-Présidents, DURAND-DUBIEF Secrétaire, COURBON Trésorier, BOUZOU, BRUNOT, CACHERA, CASSARD, CASTRES-SAINT-MARTIN, CAUDRELIER-BENAC, CHAMPSAUR, CONCHIE, COR, COUTEAUD, CURET, DOLLET, DUBROCA, LORIFERNE et ROQUES, Membres.

Absents excusés : MM. BRINGER Président, BUTEAU, CARPENTIER, DORCHE, JACQUINOT, LOUIS MARTIN, PÉLISSONNIER et RENOUX, Membres.

Assistaient à la séance : MM. ARRIBEAUTE, DETOEUF et René DURAND.

La séance est ouverte à 11 heures 15.

1°) APPROBATION DU P. V. DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Le Sous-Comité adopte sans observation le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 9 novembre 1948.

2°) RÉPARTITION DES FRAIS DU CONTRÔLE COMMUNAL DES D. E. E.

MM. MACAREZ et DURAND-DUBIEF rendent compte des conclusions de l'Equipe Electricité sur ce point,

à la suite de l'enquête faite auprès des Ingénieurs en Chef. L'Equipe propose, tout au moins pour 1948, de s'en tenir sensiblement, pour les Ingénieurs, au pourcentage prévu pour les frais de contrôle Etat (55 %), après un prélèvement assez important pour les frais de fonctionnement du contrôle ; le contrôle « voirie » permettrait d'intéresser suffisamment d'agents des services, les fonctionnaires s'occupant plus spécialement du contrôle restant favorisés. Le Sous-Comité adopte ce point de vue et charge M. DURAND-DUBIEF de le faire connaître à la Commission des Activités Accessoires, après avoir recherché l'accord du Syndicat des Ingénieurs T. P. E.

3°) VISITE AU MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

M. MACAREZ rend compte de la visite qu'il a faite, le 25 novembre 1948, accompagné des Camarades DE BUFFÉVENT et BAUDET, au nom du P.C.M., à M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, à propos de la réorganisation des Délégations départementales dont il a été question à la dernière séance du Comité. Cette première prise de contact, fort encourageante, doit, à la demande même du Ministre, être suivie d'autres entretiens. Une lettre, confirmant le désir du P.C.M. de garder le contact, a été adressé au Ministre. Par ailleurs, une circulaire du 30 oc-

tobre 1948, attendue depuis longtemps, a fixé les conditions de désignation et de rémunération des fonctionnaires d'autres Administrations pour les expertises du M.R.U. ; cette circulaire répond aux désirs du P.C.M. et nous donne satisfaction.

Après un échange de vues, le Sous-Comité demande au Président de conserver des contacts avec le Ministère de la Reconstruction, pour suivre les questions en suspens.

4°) VISITE AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

M. MACAREZ rend compte de la visite qu'il a faite à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le 30 novembre 1948, au nom du P.C.M. et au cours de laquelle il l'a entretenu notamment de la question de la désignation des Membres et Rapporteurs de la Commission de vérification des comptes des Sociétés nationalisées, dont il avait saisi le Comité au cours de sa séance du 5 octobre dernier, ainsi que de l'émotion que ne manquerait pas de créer, dans le Corps des Ponts et Chaussées, l'absence — si elle se confirmait — de Membres de ce Corps comme représentants de l'Etat au sein du Conseil d'Administration de l'Electricité de France, en voie de constitution. M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce a pris note de ces deux interventions.

La séance, levée à 12 h. 45, est reprise à 14 h. 30 sous la présidence de M. GUERBIGNY.

5°) LOI DU 29 SEPTEMBRE 1948.

M. DURAND-DUBIEF donne des indications sur l'état des travaux de la Commission des Activités Accessoi-

res. Le projet d'arrêté interministériel réglant les conditions d'application de la loi du 29 septembre 1948 ne semble pas devoir soulever de difficultés spéciales de la part des autres Ministères. L'Administration des Travaux Publics s'emploie à le faire aboutir suffisamment rapidement pour que les collectivités locales puissent effectuer les versements avant la clôture de l'exercice 1948. La Commission poursuit, par ailleurs, l'étude des modalités à adopter pour les différentes interventions : voiries communales, Chambres de Commerce des Ports Maritimes, contrôle des V.F.I.L. ; pour le contrôle communal des D.E.E., le point de vue du P.C.M. a été accueilli favorablement.

D'autre part, M. DURAND-DUBIEF indique que, par une circulaire du 22 novembre 1948, le Ministre de l'Intérieur a signalé aux Préfets la nécessité d'inscrire aux budgets de 1949, corrélativement à la suppression des versements de la loi du 5 octobre 1941, des sommes pour les frais de tournée et les frais de bureau du Service Vicinal. M. LORIFERNE demande s'il ne serait pas possible de prévoir le versement de tels frais dès 1948, l'effet de la loi du 5 octobre ayant cessé le 1^{er} janvier 1948.

Après échange de vues, le Sous-Comité charge M. DURAND-DUBIEF de continuer à suivre la question auprès de l'Administration, le but à atteindre étant d'obtenir dès que possible l'application effective de la loi du 29 septembre 1948.

La séance est levée à 16 heures 20, étant entendu que la prochaine réunion aura lieu le mardi 4 janvier, à l'issue de la réunion prévue ce jour-là pour le Comité du P.C.M.

Le Secrétaire,

DURAND-DUBIEF.

Le Président,

J. MACAREZ.

Le Calcul des Traitements au 15 Novembre 1948

Les éléments entrant dans le calcul du traitement net d'un Ingénieur sont devenus d'une complexité telle que beaucoup d'Ingénieurs, qui n'ont pas suivi l'évolution de la question, seraient fort embarrassés pour calculer eux-mêmes un traitement mensuel.

Il en résulte qu'ils peuvent être, sans s'en rendre compte, victimes d'erreurs commises par les Agents chargés de la liquidation des traitements ou que, s'ils prennent la peine de vérifier leur fiche de traitement, ils perdent un temps précieux à se mettre d'accord avec le comptable.

La question prend une acuité plus particulière du fait que les rappels de reclassement depuis le 1^{er} janvier 1948 étant enfin mandatés, ou en voie de l'être, certains éprouvent des déceptions par rapport aux sommes qu'ils attendaient de ce rappel.

La note qui suit a donc été rédigée, par notre Camarade BOUZOUZ, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Fontainebleau, dans le but de rapprocher, avec les références utiles, les éléments qui entrent en jeu pour la détermination du traitement net mensuel, selon la résidence et la situation de famille.

**

1°) TRAITEMENT BRUT. — C'est celui qui figure à la dernière colonne du tableau de reclassement publié par le Journal Officiel du 27 septembre 1948 (page 9.493).

Le traitement mensuel est le quotient par 12 du chiffre correspondant à chaque grade et ancienneté ; il doit être diminué de 6 % correspondant à la retenue pour la retraite.

Le nouveau traitement englobe les anciens « Compléments provisoires », la majoration de reclassement (première tranche de 1948) et l'indemnité de fonctions de 60.000 frs pour les Ingénieurs en Chef et 40.000 frs pour les Ingénieurs Ordinaires.

2°) INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE. — Son mode de calcul actuel résulte de la circulaire du 31 décembre 1947 (Journal Officiel du 1^{er} janvier 1948, pages 22 et suivantes), mais avec cette modification, instituée par le décret 48.1.125 du 13 juillet 1948 (Journal Officiel du 14), que la tranche initiale comptée intégralement a été portée de 80.000 frs à 120.000 frs, avec effet du 1^{er} janvier 1948.

A cette réserve près, l'essentiel subsiste : au taux « célibataire » variable, depuis 25 % pour Paris et la première zone de la Région Parisienne, jusqu'à zéro pour les zones à 25 % d'abattement, s'ajoute une « majoration familiale » d'indemnité de résidence, qui dépend du nombre d'enfants et également de la zone.

3°) SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT. — Le titre IV article 106 de la Loi de Finances N° 48.1.516 du 26 septembre 1948 (Journal Officiel du 30 septembre) a institué une majoration de traitement de 3 % pour deux enfants, 9 % pour trois, 15 % pour quatre et ainsi de suite (plus 6 % par enfant en sus), ces taux étant appliqués à un traitement fictif formé de tranches dégressives, dont les limites sont d'ailleurs différentes de celles retenues pour l'indemnité de résidence, taux célibataire (150.000, 300.000, 600.000 au lieu de 120.000, 200.000, 400.000). Ces dispositions ont abrogé le décret du 24 juillet 1947, portant majoration provisoire du supplément familial.

4°) PRIME DE RENDEMENT. — Elle est variable avec les Ingénieurs et les postes. Son taux mensuel est le quotient par 12 du, taux fixé, par décision ministérielle.

5°) INDEMNITÉ DE CHERTÉ DE VIE ET SUPPLÉMENT TEMPORAIRE D'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE. — Le décret N° 48.1.571 du 9 octobre 1948 (Journal Officiel du 10) a institué :

- a) une indemnité de cherté de vie non soumise à retenues pour pension de 12.000 frs par an ;
- b) un supplément temporaire d'indemnité de résidence dont le taux annuel, indépendant du nombre

d'enfants, varie de 4.020 frs à zéro, pour les zones d'abattement de zéro (Paris) à 25 %.

A Paris, par exemple, le total de ces deux sommes donne, par mois : $(12.000 + 4.020) / 12 = 1.335$ frs.

6°) ALLOCATIONS FAMILIALES. — Leur taux, variable en fonction du nombre d'enfants, est appliqué au « salaire moyen départemental », qui varie lui-même avec les zones d'abattement.

Chacun peut consulter les barèmes, toujours tenus à jour, par les Caisses d'A.F. ou les services de comptabilité des Ingénieurs en Chef et Ingénieurs Ordinaires.

Il convient de noter que les derniers chiffres (Décret N° 48.1.555 du 6 octobre 1948 — Journal Officiel du 7) comprennent une majoration distincte, destinée à tenir compte de ce que la suppression de l'impôt cédulaire sur les traitements a favorisé inégalement les fonctionnaires, suivant leur situation de famille, les pères de famille nombreuses n'étant déchargés que d'une retenue très faible.

7°) IMPOT CÉDULAIRE. — Il est supprimé à compter du 1^{er} septembre 1948. Si, comme cela s'est produit en général il a été encore retenu en septembre, son remboursement est de droit. >

8°) RETENUES S.S. ET M.T.P. — Les retenues pour la Sécurité Sociale et, s'il y a lieu, la Mutuelle des T. P. sont calculées sur le total (traitement + indemnité de résidence + cherté de vie + prime de rendement + supplément familial). Mais pratiquement elles sont plafonnées respectivement à 1,25 % et 1 % dès que le total atteint 19.000 frs par mois, soit mensuellement :

retenue pour S.S.	238 frs
retenue pour M.T.P.	190 frs
	428 frs

9°) PRESTATIONS DE MATERNITÉ. — Lorsqu'il y a lieu les primes prénatales et primes à la naissance sont basées, comme les A. F., sur le salaire moyen départemental. Les Caisses d'A. F. fournissent tous renseignements à ce sujet.

Les primes prénatales sont payées en trois fractions correspondant à un, deux et six mois, sur justification des examens obligatoires. Les primes à la naissance sont payées en deux fractions égales, la seconde six mois après la naissance seulement.

Publication des Œuvres de Henri Poincaré

Il est d'un intérêt national que soit reprise d'urgence la publication de notre illustre antique HENRI POINCARÉ, commencée en 1916, mais actuellement arrêtée pour des raisons d'ordre financier.

M. JULIA, Membre de l'Institut, Professeur à l'Ecole Polytechnique, s'est fait l'ardent protagoniste de cette publication. Il a demandé à la Société des Amis de l'X de l'aider dans cette œuvre. La Société a accepté avec enthousiasme de lui donner tout le concours possible. Pour commencer, elle a publié, dans le N° du 1^{er} décembre 1948 de son Bulletin, la conférence, dont un extrait est ci-dessous, par laquelle M. JULIA a inauguré sa croisade, le 16 novembre 1948, à l'amphithéâtre Gay-Lussac, à l'Ecole Polytechnique.

.

La réunion d'aujourd'hui est destinée à vous présenter un projet, auquel nous souhaitons que vous vous intéressiez, afin que nous puissions le réaliser rapidement. Disons tout de suite qu'il s'agit de poursuivre l'édition des œuvres (1) de HENRI POINCARÉ, l'illustre savant qui, avec LAGRANGE et GAUCHY, partage la gloire du premier rang dans les mathématiques françaises.

Un Comité vient d'être constitué, au sein de la Société des Amis de l'Ecole Polytechnique, afin de réunir les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet. Nous pensons que cette réalisation est une œuvre d'intérêt national, mais dont la portée dépasse nos frontières ; elle intéresse non seulement tout le monde savant, mais encore tous ceux auxquels les mathématiques apportent un instrument de travail essentiel, c'est-à-dire tous les techniciens. C'est à ce titre que nous nous adressons à vous et que nous voyons en vous les agents actifs de cette réalisation.

L'Académie des Sciences a publié, depuis 1916, trois volumes de ces œuvres, en avançant les fonds nécessaires à l'impression. Il reste à publier sept volumes et, en valeur actuelle, la somme nécessaire à l'impression est de l'ordre de 20 millions. L'Académie n'a plus les moyens de le faire : il faut que nous les lui fournissions, afin qu'elle ne soit pas gênée dans son travail et ses responsabilités scientifiques par des soucis d'ordre matériel, afin que ne soit pas retardée cette publication indispensable qui n'a déjà été que trop retardée par deux longues guerres et tous les troubles économiques qu'elles entraînent.

(1) Il s'agit, bien entendu, de rassembler (en dix volumes) les mémoires ou notes publiées par HENRI POINCARÉ dans un grand nombre de Revues françaises ou étrangères. Certaines de ces Revues sont difficilement accessibles et certains numéros introuvables. Elles sont dispersées dans les bibliothèques. Le rassemblement projeté mettra, sous sa forme commode, l'ensemble de ce mémoire à la disposition de tous les chercheurs.

Il faut aussi que nous trouvions l'argent nécessaire pour aboutir dans un délai raisonnable, qui ne devrait pas dépasser cinq ans. Pourquoi cinq ans ? Tout simplement parce que nous croyons qu'il serait élégant, au 29 avril 1954, lorsque nous fêterons le premier centenaire de cette naissance, d'apporter au public scientifique, qui l'attend, la conclusion de l'édition des œuvres complètes. Nous voudrions aussi éditer deux volumes avant le printemps 1950 (et il nous faudra, pour cela, réunir environ cinq millions dans le courant de 1949), afin de présenter ces deux volumes au Congrès International de Mathématiques de 1950 ; nous ferions ensuite un appel étendu à des souscriptions internationales, ce que nous ne voudrions pas faire avant d'avoir largement remis en train l'œuvre entière.

Voilà, en quelques lignes, exposé le projet que nous formons et pour lequel nous demandons votre actif concours. Que chacun, dans le Service où il travaille, dans le Service ou la Société qu'il dirige, ou parmi ses relations, s'ingénie à nous trouver le plus grand nombre de souscriptions. Qu'il songe que les frais d'édition d'une telle œuvre sont matériellement peu de chose auprès de ce que coûtent les laboratoires, les services d'études ou les essais et que cette œuvre est pourtant une pièce indispensable de tous les services de recherche qui utilisent des mathématiques quelque peu savantes. Nous aimerions aussi que vous puissiez intéresser à notre entreprise tous ceux, même non scientifiques, à qui importe le rayonnement de la pensée française. Soyez persuasifs et vous le serez d'autant plus que vous savez bien, tous, que notre entreprise est belle et qu'elle mérite quelques efforts. Songez enfin que nos voisins Suisses ont réuni par souscriptions deux millions de leurs francs pour éditer les œuvres d'EULER.

Les souscriptions que nous demandons sont à fonds perdus ; car nous comptons utiliser le produit de la vente des œuvres ainsi éditées en éditant d'autres œuvres de nos grands mathématiciens (Camille JORDAN...).

Vous pourrez faire parvenir dès maintenant les sommes recueillies au Secrétaire de la Société des Amis de l'Ecole Polytechnique, soit par chèque de banque barré, soit par virement à son compte courant postal Paris 573.44.

.

Dans sa séance du 7 décembre 1948, le Comité du P.C.M. a décidé de répondre à cet appel ; il a voté, à cet effet une subvention de 20.000 frs à verser par notre Association. Il a décidé, d'autre part, de publier ici ledit appel, estimant que de nombreux Camarades voudront bien y répondre aussi, en envoyant leur obole au Secrétaire de la Société des Amis de l'X.

POUR LES RETRAITÉS

Les Retraités doivent demander la revision de leur Pension

Aux termes de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions, toutes les pensions déjà liquidées doivent être révisées. Un décret d'Administration Publique doit intervenir pour l'application de cette loi.

Au moment où paraîtront ces lignes, il est probable que non seulement ce décret aura été publié, mais encore les Payeurs auront reçu de l'Administration des Finances des instructions sur les formalités à accomplir à l'occasion de cette revision des pensions et les

conditions de paiement de celles-ci en attendant la nouvelle liquidation.

Bien entendu chaque retraité doit présenter une demande de revision de sa pension : nos Camarades retraités recevront donc prochainement, des Payeurs, toutes indications utiles en vue de la présentation de ces demandes.

Chaque Département Ministériel procédera naturellement à la liquidation nouvelle des pensions antérieurement liquidées par lui.

Les Retraités et la Sécurité Sociale

Le décret du 31 décembre 1946 (Journal Officiel du 9 janvier 1947), modifié par la loi du 9 avril 1947 (Journal Officiel du 10 avril 1947), a institué un régime de Sécurité Sociale pour les fonctionnaires, qui bénéficiaient jusqu'alors d'un régime spécial considéré comme équivalent du régime général.

CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT. — Bénéficient du régime du décret du 31 décembre 1946 :

a) les anciens fonctionnaires civils de l'Etat, régis par le statut général, retraités au titre de la loi du 14 avril 1924, quelle que soit la nature de leur pension (ancienneté proportionnelle, invalidité). En ce qui concerne les agents titulaires d'une pension à parts contributives ou d'une pension concédée par application de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937, sont seuls considérés comme remplissant la condition prévue à l'alinéa ci-dessus, ceux qui ont terminé leur carrière au Service de l'Etat ;

b) les veuves des fonctionnaires des catégories définies ci-dessus et qui sont titulaires d'une pension de reversion du chef de leur mari. Les Fonctionnaires retraités et les veuves titulaires d'une pension de reversion, qui exercent une activité salariée relevant du régime général de Sécurité Sociale, sont assujettis à ce régime et non à celui du décret du 31 décembre 1946.

IMMATRICULATION. — Les anciens fonctionnaires retraités et leurs veuves doivent solliciter eux-mêmes leur immatriculation à la Caisse Primaire de leur dé-

partement (Section locale des fonctionnaires).

Les retraités déjà titulaires du régime de Sécurité Sociale, en activité au 1^{er} janvier 1947, n'ont pas à demander leur immatriculation, le nécessaire ayant dû être fait par les soins de l'Administration. Pour les veuves, la demande d'immatriculation doit être adressée, dans le délai de trois mois à dater du décès du conjoint, à la Caisse Primaire de la circonscription dans laquelle elles résident, par l'intermédiaire de la Section locale.

Pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les demandes d'immatriculation doivent être faites à l'adresse suivante : Sécurité Sociale — Service de l'Immatriculation — 5, rue Duranti, Paris-11^e.

L'immatriculation est effectuée sur la production d'un extrait certifié conforme soit du livret de pension, soit, lorsque les intéressés ne sont pas encore en possession de leur livret, du titre d'avances sur pension ou d'un certificat de l'Administration attestant leur qualité et leur situation. L'intéressé reçoit un accusé de réception provisoire portant *date d'effet* à partir de laquelle il a droit aux prestations.

Si le retraité bénéficie d'une pension militaire, il devra indiquer le n° de son titre de pension et le taux de son incapacité, de façon à pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires. Ces dispositions donnent droit, *pour lui seul*, au remboursement à 100 % de la prestation maladie.

COTISATION. — La cotisation est assise, dans la limite d'un plafond fixé depuis le 1^{er} mars 1948 à 228.000 frs par an, soit 19.000 frs par mois, sur le montant de la pension et des indemnités qui s'y rattachent, à l'exception des suppléments familiaux ou des prestations familiales.

A titre provisoire et jusqu'à ce qu'interviennent les dispositions spéciales du régime de Sécurité Sociale des Agents des Collectivités locales retraités, les anciens fonctionnaires de l'Etat, titulaires d'une pension concédée par application de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1947, ainsi que leurs veuves, versent leur cotisation sur la pension qui leur est servie par l'Etat.

TAUX DE LA COTISATION. — Le taux de la cotisation est fixé provisoirement à 1,50 %, dont moitié à la charge du retraité et moitié à la charge de l'Etat.

Le montant maximum de la cotisation est actuellement, suivant le plafond sus-indiqué, de 142 fr. 50 par mois.

VERSEMENT DE LA COTISATION. — Les modalités de ce versement, qui devra avoir lieu dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, pour le trimestre précédent, doivent être précisées ultérieurement.

PRESTATIONS. — Les fonctionnaires en retraite visés par le décret du 31 décembre 1946 n'ont droit qu'aux prestations en nature de l'assurance maladie, c'est-à-dire au remboursement :

1°) des frais de médecine générale et de médecine spéciale, y compris les interventions chirurgicales, les traitements d'auxiliaires médicaux et les soins dentaires ;

2°) des frais pharmaceutiques et d'appareils ;

3°) des frais d'hospitalisation et de traitement en établissement de cure, ainsi que des frais de transport.

Tous ces frais ne seront remboursés que s'ils sont nécessaires au malade.

Les prestations sont dues à partir de la première constatation de maladie et, au maximum, pendant une durée totale de moins de six mois. La période six mois doit être comprise comme période de 181 jours, durée obtenue en additionnant les validités normales des treize premières feuilles de maladie régulièrement délivrées : deux feuilles de huit jours = 16 jours et onze feuilles de 15 jours = 165 jours.

Les six mois de soins peuvent, bien entendu, s'échelonner sur une période de temps supérieure à six mois consécutifs, suivant l'évolution de la maladie.

Pour le remboursement, les intéressés doivent s'adresser à la Section locale de fonctionnaires qui a été organisée dans le département où ils ont leur résidence pour l'Administration dont ils relevaient.

En l'absence d'une telle Section, ils peuvent s'adresser directement à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale.

Pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les intéressés ressortissent du :

— Centre 508 — Section locale, 24, rue de l'Université, Paris-7^e. Téléphone Littré 80.00, en ce qui concerne le *Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme* ;

— Centre 509 — Section locale, 4, rue Las-Cases, Paris-7^e. Téléphone Invalides 67-00, en ce qui concerne le *Ministère de l'Industrie et du Commerce*.

La Caisse Primaire Centrale de ces départements a son siège, 69 bis, rue de Dunkerque, à Paris-9^e.

Les tributaires d'une pension de reversion sont assimilés aux retraités pour le bénéfice des prestations sus-visées.

Les Sections locales liquident et règlent les prestations pour le compte des Caisses Primaires, au moyen d'avances renouvelables qui leur sont accordées par lesdites Caisses.

NOTE TECHNIQUE

Reconstruction d'ouvrages d'art dans le département des Côtes-du-Nord

En dehors des ouvrages maritimes dont les destructions sont importantes, le Département des Côtes-du-Nord a été relativement épargné en ce qui concerne les destructions de ponts. La longueur totale de brèches des dix-huit ponts détruits est légèrement supérieure à 200 mètres. Parmi les ouvrages importants on peut citer

1°) Le viaduc de DINAN au moyen duquel la Route Nationale n° 176, principale voie de communication entre le Nord de la Bretagne et la Normandie, franchit, à DINAN, la profonde vallée de la RANCE,

2°) Le pont de LANCIEUX, sur l'embouchure du Fremur qui permet le passage, entre LANCIEUX et ST-BRIAC, de la Route Nationale n° 786, route côtière de DINARD à MORLAIX, itinéraire très fréquente pendant la saison balnéaire

Le viaduc de DINAN est complètement reconstruit, le pont de LANCIEUX est en bonne voie d'achèvement

La présente note a trait à la reconstruction de ces deux ouvrages qui ont permis de tirer quelques enseignements intéressants

VIADUC DE DINAN



Le Viaduc de Dinan le 7 Août 1944

Exposé.

Cet ouvrage comporte 10 arches en plein cintre de 16 mètres d'ouverture, séparées par des piles de 4 mètres de largeur.

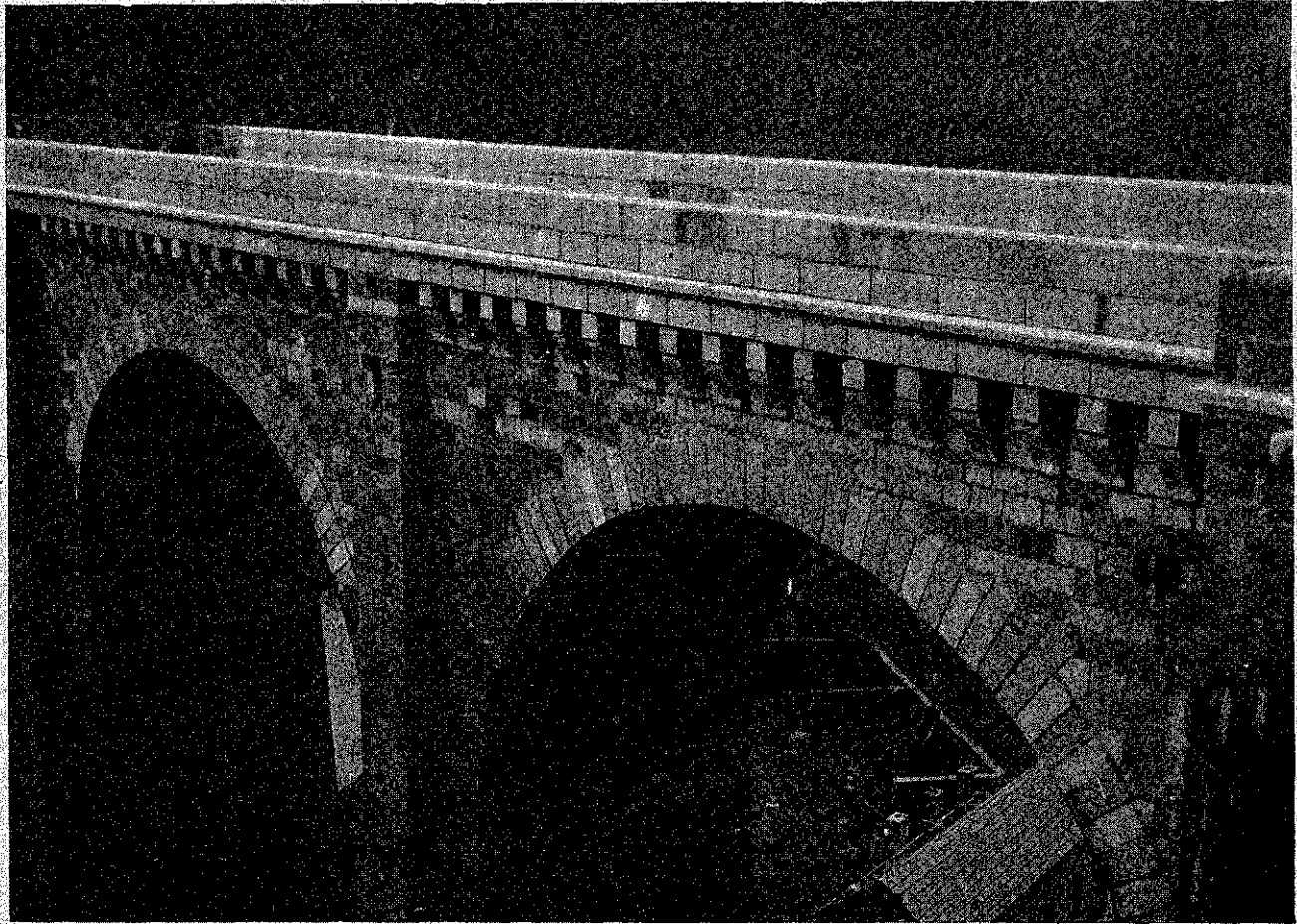
Sa hauteur totale est de 49 m. 15. Il a été entièrement construit, vers 1850, en pierres de taille et en moellons piqués provenant des carrières de granit des environs.

Le 5 août 1944 au soir, les Allemands ayant simplement disposé de fortes charges d'explosifs sur les

deux lits et soumises à un parallélisme exact. C'est sans doute grâce à la robustesse ainsi obtenue que la destruction s'est bornée à deux arches seulement.

Dans la nuit du 6 au 7 août, le Génie Américain lançait sur la brèche un pont Bailey double (deux épaisseurs et deux hauteurs de panneaux, de 35 m. de long) permettant le passage des convois, moins de 40 heures après l'explosion.

Il ne pouvait être question de reconstruire la partie démolie autrement que dans son état antérieur, malgré le prix élevé de la pierre de taille. Les dispo-



Le Viaduc de Dinan en Novembre 1946

voûtes, faisaient sauter les deux premières arches du viaduc, rive gauche, avant de se replier vers DINARD.

On pouvait craindre que, sous l'effet de la poussée des voûtes intactes, les piles se renversent les unes après les autres comme un château de cartes. Fort heureusement, nos prédécesseurs avaient considéré, comme une des conditions les plus positives de la solidité et de la durée de la construction, que l'intérieur des piles, depuis la base jusqu'au sommet, soit composé de pierres régulièrement taillées dans leurs

situations fixées par l'auteur du projet initial étaient d'ailleurs très judicieuses et ont été reprises intégralement.

L'épaisseur des voûtes à la clef est de 1 m. 00. Les claveaux offrent en tête un chanfrein circulaire concentrique à la douelle, distant d'un mètre de celle-ci. Ils sont raccordés avec les assises horizontales des tympans au moyen d'un appareil à échelons.

Le couronnement et la voie sont supportés par deux galeries longitudinales contiguës, régnant sans

interruption entre culées, dont les voûtes sont en plein cintre. Des ouvertures voûtées sont pratiquées au droit de chaque pile dans le mur qui les sépare.

Les tympans sont pleins et leur épaisseur est de 1 m. 475.

EXÉCUTION DES TRAVAUX.

Le marché de reconstruction, après adjudication, fut passé en décembre 1945. Les difficultés d'approvisionnement de bois retardèrent les premiers travaux jusqu'en février 1946. Le cintre retroussé, appuyé sur des corbeaux métalliques scellés dans la maçonnerie, fut allégé le plus possible. Des barres d'acier tendues en diagonale contribuent à la résistance et à l'indéformabilité de l'ensemble.

Cette disposition a permis d'éviter l'emploi de longues pièces de bois, impossibles à trouver. Elle n'a donné lieu à aucune difficulté, les déformations ont été négligeables.

Malgré la proximité des carrières de granit, il fut assez difficile d'obtenir les pierres de taille nécessaires. Les carrières ne recherchaient guère ce travail, moins rémunérateur que la fabrication des monuments funéraires. On réussit néanmoins à obtenir toutes les pierres, dont les teintes étaient particulièrement étudiées, de manière à obtenir les mêmes assemblages de couleurs que dans l'ancien ouvrage.

Les principales difficultés du chantier étaient la hauteur du cintre au-dessus du sol et le maniement des pierres de taille, dont le poids atteignait quelquefois deux tonnes.

L'existence du pont Bailey facilita considérablement l'exécution. Les engins de levage, placés sur ce

pont, permettaient de mettre à leur place exacte les plus lourdes pierres. Grâce à cette passerelle de service d'un genre nouveau et particulièrement commode les travaux se sont poursuivis sans aucun incident.

Après l'achèvement de ces travaux, une partie des éléments Bailey ont été utilisés, d'une manière différente, au Pont de LANCIEUX, comme indiqué plus loin: au point de vue travaux publics, les ponts Bailey se prêtent incontestablement à des combinaisons variées et intéressantes.

Le clivage des douelles fut particulièrement soigné et permit un décentrement très facile. La douelle servait alors de cintre pour l'achèvement des maçonneries de la voûte et des tympans.

Plus de 1.000 mètres cubes de maçonnerie, dont près de 500 mètres cubes de pierres de taille et plus de 300 mètres cubes de moellons piqués furent mis en place en huit mois.

En novembre 1946, la circulation était rétablie sur cet important ouvrage, dont on peut dire, avec son constructeur du siècle dernier :

« Complètement étranger à la rédaction du projet, « il nous est permis d'en louer en toute liberté la « belle ordonnance. Il n'était pas possible de réunir « d'une manière plus complète, l'apparence de la for- « ce, l'harmonieuse grandeur de l'ensemble et l'élé- « gance des détails ».

(à suivre).

H. CONDEMINÉ,

Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

En raison de l'augmentation des tarifs postaux qui grèvent lourdement le budget du P. C. M., nous serons reconnaissants aux Sociétaires, de joindre, à toute demande de renseignements,

UN TIMBRE-POSTE OU UNE ENVELOPPE TIMBRÉE POUR LA RÉPONSE

Pour téléphoner au Secrétariat du P.C.M., demander : LITTRÉ - 93.01

VOIR LE MÉMENTO EN PAGE 4 DE LA COUVERTURE

Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SYNDICAT GÉNÉRAL DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Réunion de l'Assemblée Générale de 1949

Pour les mêmes raisons que l'année dernière, le Syndicat Général se réunira en Assemblée Générale le même jour que le P.C.M., soit le 27 février 1949, à 10 heures.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport moral du Président,
- Rapport financier du Trésorier,
- Renouvellement partiel du Comité,
- Questions diverses.

Cet ordre du jour sera définitivement arrêté à la prochaine réunion du Comité et publié au Bulletin du P.C.M. du début de Février.

Conformément aux Statuts, seront ajoutées à l'ordre du jour les questions pour lesquelles une demande aura été présentée par cinq membres du Syndicat un mois à l'avance. Les Camarades qui désireront faire application de cette disposition des Statuts voudront bien saisir le Secrétaire du Comité (le Camarade LEROY, Sous-Directeur de l'Office National de la Navigation, 47, rue Cambon, Paris-1^{er}). Pour permettre l'insertion de l'Ordre du Jour définitif dans le Bulletin du P.C.M. de février, le Comité leur demande de présenter, si possible, leurs demandes avant le 10 janvier prochain.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ

En application des Statuts, les membres du Comité qui font partie du Comité du P.C.M. et ne sont pas, en 1949, membres sortants de ce dernier Comité restent également en fonction au Comité du Syndicat. Le renouvellement d'un tiers ne peut donc porter que sur les Camarades ne remplissant pas cette condition, le tirage au sort a désigné :

MM. DUBROCA,
MONNERET,
MONTAGNE.

Le successeur du Camarade MONTAGNE, représentant des Ingénieurs-Elèves, sera désigné par les Ingénieurs-Elèves.

Il devra donc être procédé, à l'Assemblée Générale, au renouvellement de deux membres.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils seront considérés comme candidats, sauf s'ils font connaître expressément au Secrétaire du Comité, avant le 10 janvier 1949, qu'ils désirent ne pas se représenter.

Les autres Camarades désirant poser leur candidature sont priés de le faire avant le 20 janvier 1949, auprès du Secrétaire du Syndicat.

Il est rappelé que les candidats au Comité du P.C.M. qui sont membres du Syndicat sont également considérés comme candidats au Comité du Syndicat, sauf décision contraire de leur part, qu'ils voudraient bien faire connaître, le cas échéant, au Secrétaire du Syndicat avant le 10 janvier.

Tout Camarade faisant partie du Syndicat a droit de vote. Il pourra donc donner mandat de le représenter à un Camarade de son choix, ou voter par correspondance ; mais aucun des membres présents ne pourra disposer de plus de dix voix, y compris la sienne.

Les bulletins de vote par correspondance devront parvenir sous double enveloppe au nom du Camarade LEROY, au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée Générale.

Nous pensons que nos Camarades tiendront à venir nombreux — ou à se faire représenter — à cette Assemblée Générale, manifestant ainsi l'intérêt qu'ils portent à notre Syndicat.



SYNDICAT CHRÉTIEN DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Participation aux travaux de la Fédération Générale des Fonctionnaires concernant la Réforme administrative

La réforme administrative commence à faire parler d'elle de tous côtés. Le titre complet de M. BIONDI d'est-il pas « Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et de la Réforme administrative ». D'autre part, il existe un Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, dont un membre chargé d'enquêter sur les services des Ponts et Chaussées a produit un rapport au sujet duquel notre Syndicat a envoyé en son temps, à la Direction du Personnel du Ministère des Travaux Publics, quelques observations importantes.

Il existe également à l'Institut technique des Administrations publiques, dont le P.C.M. est membre, un groupe dont l'objet est l'étude de la réforme administrative. Or, on sait que les travaux de l'I.T.A.P. sont suivis attentivement dans certains milieux parlementaires. Enfin, bien entendu, les organisations syndicales de fonctionnaires se sont préoccupées de la question.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées peuvent-ils ou doivent-ils rester à l'écart d'un mouvement qui se dessine nettement ? Notre Syndicat ne l'a pas cru et a décidé, au contraire, de participer activement aux travaux entrepris par la Fédération générale des Syndicats C.F.T.C. de fonctionnaires pour la réforme administrative.

Nous avons exposé dans le n° de décembre du bulletin du P.C.M. dans quelles conditions l'action ainsi engagée a abouti à nous faire charger d'établir de nouvelles bases pour cette étude. Ces bases sont contenues dans une circulaire fédérale en cours de diffusion, dont on lira plus loin quelques extraits. Les ré-

ponses qu'elle suscitera serviront, après examen en commission fédérale à l'élaboration d'un texte définitif.

Outre ce travail d'études, nous agissons et en particulier nous demandons que les Comités techniques paritaires, dont la composition en ce qui concerne les Travaux Publics a été fixée par un arrêté du 4 mars 1948, soient mis en place au plus tôt de façon à pouvoir émettre un avis sur ces questions vitales pour l'avenir de l'Administration française. En effet, le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics continue ses travaux à un rythme accéléré, avec le souci évident d'aboutir en peu de temps à des compressions génératrices d'économies immédiates et en se bornant à des consultations pour la forme des organisations fédérales, qui ne sont pas à même d'y faire entendre utilement leur voix.

Notre syndicat est trop conscient de ses responsabilités pour ne pas faire appel à tous les camarades qui ont des suggestions constructives à faire en matière de réforme administrative. Le P.C.M., appelé par l'un de nos représentants au Comité, à prendre position à ce sujet, a estimé que les travaux de l'équipe « Méthodes » répondaient à ce besoin. Pour notre part, nous pensons que ces travaux, effectivement excellents, ne reçoivent pas une audience suffisante et que, par ailleurs, l'amélioration de l'administration française dans son ensemble est un problème, dont l'envergure dépasse singulièrement le seul angle des méthodes. Il serait fâcheux que le Corps des Ponts et Chaussées n'y apporte pas la solide expérience que ses Ingénieurs ont acquise en matière administrative dans des domaines très variés.

Extraits de la circulaire fédérale sur la Réforme administrative

III. — Réforme de l'action et du commandement

Nous vous proposons d'insister sur ce point plus que ne fait le texte de base, les discussions ayant dégagé une large unanimité sur les grands points : déconcentration, regroupements sur le plan local a priori, renforcement des contrôles a posteriori.

1°) DÉCONCENTRATION. — Ce mot sera substitué pour plus de rigueur, à « décentralisation », (il ne s'a-

git que d'autorité déléguée, non d'autonomie à la mode générale).

La déconcentration s'impose dans l'état actuel des choses, car elle présente des avantages évidents et les craintes qu'elle peut faire naître seront supprimées par un contrôle intelligemment conçu. Elle a fait ses preuves dans les Administrations où elle est déjà très poussée (travaux publics, par exemple).

Le principe est qu'il faut donner des pouvoirs étendus aux chefs des services extérieurs, qui sont généralement mieux placés pour juger, leur laisser pren-

dre des initiatives, et assumer des responsabilités. Toutefois, cette augmentation de leurs pouvoirs de décision suppose un renforcement du contrôle de leur action.

Ce contrôle « a priori » devrait être réduit au minimum, seules les décisions importantes y étant soumises et seulement du point de vue technique. En effet, ce contrôle demande un personnel qualifié très nombreux, sinon l'Administration centrale ne peut que le faire assumer par des agents subalternes peu compétents, ce qui est lamentable.

Le contrôle « a posteriori » ne doit pas être seulement un contrôle financier, formel et tâillon (inspections de comptabilité). Il doit porter sur la saine gestion des intérêts confiés aux fonctionnaires à chaque échelon. Nous précisons bien ici qu'il ne s'agit pas seulement de vérifier qu'un service fonctionne d'une façon absolument irréprochable du point de vue de l'observance des lois et règlements, sans noter que malgré cela, (ou peut-être à cause de cela ?) son rendement est pratiquement nul. On pourrait en poussant l'exemple à l'absurde, imaginer un service où tous les agents seraient ponctuels, consciencieux, dévoués, accompliraient avec minutie à longueur de journée une multitude de formalités prescrites sans qu'aucun d'eux, ni leurs chefs viennent à songer qu'elles ont perdu leur raison d'être ou que toute l'organisation doit être « repensée » pour répondre véritablement à son objet.

Déceler de telles déficiences serait l'une des tâches très importantes d'un contrôle intelligemment conçu : ce contrôle ne porterait donc pas seulement sur la quantité et la qualité du travail, mais encore sur l'initiative de chacun. L'esprit d'équipe, les difficultés rencontrées, les essais, (avec ou sans succès) d'améliorations apportées à la marche du Service, etc...

Les fonctionnaires chargés de ce contrôle seraient ainsi les informateurs du ministre et de ses directeurs ; mais ils serviraient aussi de lien vivant entre les services extérieurs, lien d'autant plus nécessaire que la déconcentration plus poussée entraîne un accroissement des initiatives locales, qui s'exercent dans des sens divers et parfois très divergents. Coordonner ces initiatives, les suivre, les sélectionner, faciliter l'échange des informations entre les Services dont la marche dépend parfois de conditions géographiques, participer à l'élaboration de la documentation, en un mot éduquer au moins autant que contrôler ou réprimer, telle serait la tâche très large de ces « contrôleurs » que nous pourrions appeler des « mis-si dominici » par analogie avec ceux institués par Charlemagne.

IV. — Réforme des méthodes

Les indications données à ce sujet par le texte de base sont intéressants, mais toutes ne sont pas à leur place sous cette rubrique. Ainsi la question des tra-

voux inutiles semble, d'après l'exemple cité, plutôt imputable à la structure du Service visé, quant au rôle du contrôleur des dépenses engagées, il n'a rien à faire sous la rubrique « organisation du travail de bureau » et par ailleurs la question est trop capitale pour qu'on se contente d'y faire allusion au passage.

La discussion en Commission sur les méthodes a mis en évidence des critiques très générales et des idées nombreuses et intéressantes. Cependant nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de s'étendre longuement à ce sujet, car ces méthodes varient trop avec les Administrations pour qu'on puisse en parler autrement que d'une façon très générale et au surplus ces questions entrent dans les attributions des comités techniques paritaires institués par la loi du 19 octobre 1946 et le règlement d'administration publique du 24 juillet 1947.

C'est précisément un des points sur lesquels nous invitons chaque Fédération à dresser d'urgence un programme de travail et à le communiquer à la Fédération générale.

Quant au texte de base, il devrait se contenter d'indiquer que nous souhaitons tous voir l'Administration se moderniser par l'application des méthodes, qui ont fait leurs preuves dans l'industrie, c'est-à-dire l'utilisation intelligente des possibilités que la technique moderne offre aux travaux administratifs : installations matérielles, rédaction, diffusion, circulation, classement des documents plannings, échéanciers, etc...

Une place est à faire à la normalisation dont le texte de base ne parle pas : matériel de bureau, format et présentation des imprimés, etc...

En ce domaine, d'ailleurs, il s'agit moins d'inventer que de suivre les travaux nombreux achevés ou en cours, auprès de divers organismes. En particulier l'Institut Technique des Administrations publiques poursuit actuellement des études exactement dans la ligne que nous souhaitons. Nous nous devons d'apporter notre concours à ses journées d'études et à ses commissions. Il serait désirable que chaque Fédération de fonctionnaires désigne au moins un membre volontaire pour participer à ces travaux et en tenir au courant la Commission de la Réforme Administrative.

Nous ajouterons un point très important pour les méthodes : malgré l'action des Comités techniques paritaires, ces méthodes risquent de rester assez en retard sur celles du secteur privé, (lenteur et difficultés inhérentes à toutes les transformations dans les administrations). Aussi pourrait-il être utile de faire parfois appel à des bureaux d'études privés ou à des Ingénieurs-Conseils spécialistes en organisation du travail. Ces « regards » venus de l'extérieur décelent vite les routines, vices, carences, complications inutiles qui échappent au fonctionnaire « habitué ».

Si l'on trouve ces interventions trop coûteuses ou si l'on redoute la méfiance des Services soumis à réor-

ganisation, on pourrait aussi songer à des fonctionnaires analogues aux fonctionnaires "O et M" (organisation et méthodes) qui existent déjà en Angleterre et sont mis à la disposition des Services désireux d'améliorer leur fonctionnement par une rationalisation du travail. La direction de la Fonction Publique procède actuellement à un examen de cette idée.

Enfin, on pourrait évoquer une question d'ordre général intéressant toutes les administrations ; le problème des approvisionnements et des achats de fournitures. L'I.T.A.P. a fait récemment à ce sujet une étude particulière. Il en a conclu que la dispersion des Services chargés d'achats pour l'Etat est une cause de désordre, de lenteurs et de gaspillages et que pour cette raison l'Etat n'obtient ni les meilleurs prix, ni la meilleure qualité. Il en a déduit que le seul remède à cette situation consistait dans la centralisation systématique de tous les approvisionnements et achats par un Service unique dans chaque Ministère.

L'introduction brutale et sans discernement de cette innovation pour toutes les Administrations et tous les Services paraît contestable. Elle serait de toute évidence absolument inapplicable dans certains Services.

Nous ne voulons pas la condamner a priori, mais nous estimons qu'il s'agit de cas d'espèces. Nous nous bornons donc à signaler l'idée et c'est aux Fédérations et Syndicats que nous demandons de nous renseigner sur le parti qu'on pourrait en tirer dans chaque Service.

Le texte de base s'est suffisamment étendu sur la nécessaire refonte des textes administratifs et le besoin généralement ressenti de codifications. La Commission a émis à ce sujet le vœu que la C.F.T.C. soit représentée auprès des organismes officiels qui étudient ces questions.

Ainsi complété au sujet des méthodes, le texte de base paraît suffisant pour orienter l'action des organisations confédérées dans les Comités techniques paritaires. Mais il ne paraît pas utile de faire figurer des détails nombreux dans le texte définitif qui doit « dominer la question » de la Réforme Administrative.

V. — Budget et Comptabilité

Nous en faisons à dessein une rubrique sur le même plan que les précédentes, pour bien marquer l'importance fondamentale d'une question à peine abordée par le texte de base. Il y a ici, beaucoup à dire. Deux points en particulier méritent un examen attentif : le rôle du Ministère des Finances et des Inspecteurs des Finances d'une part, et les principes traditionnels de comptabilité publique d'autre part.

1°) LE RÔLE DU MINISTÈRE DES FINANCES. — Il s'explique par le fait que c'est lui qui répartit aux autres Ministères les crédits nécessaires au fon-

ctionnement des divers Services. Il tient donc « les cordons de la bourse » et ne manque pas une occasion de le faire sentir, en ce moment plus particulièrement.

En soi, il est parfaitement normal que les dépenses de chaque Administration soient contrôlées, et, si possible, réduites. Mais ce contrôle est actuellement profondément vicié, tant dans ses modalités que dans son esprit.

Il devrait suffire que chaque Ministre ait eu à débattre avec son collègue des Finances les crédits dont il disposera sur chaque chapitre pour l'année, sans qu'ensuite s'exerce encore un contrôle avant tout début d'exécution : tel est bien, en effet, le contrôle des dépenses engagées.

Or, il suffit de relire la disposition essentielle (art. 5) de la loi du 10 août 1922 qui a institué ce contrôle pour se rendre compte à quel point il a pris l'habitude de déborder ses attributions normales :

« Art. 5. — Tous autres décrets, arrêtés, contrats, « mesures ou décisions, émanant d'un ministère ou « d'un fonctionnaire de l'administration centrale et « ayant pour effet d'engager une dépense sont soumis « au visa préalable de contrôleur des dépenses engagées.

« Le contrôleur les examine au point de vue de « l'imputation de la dépense, de la disponibilité des « crédits, de l'exactitude de l'évaluation, de l'application des dispositions d'ordre financier des lois « et règlements, de l'exécution du budget en conformité du vote des Chambres et des conséquences « que les mesures proposées peuvent entraîner pour « les finances publiques. A cet effet, il reçoit communication de toutes les pièces justificatives des engagements de dépenses ».

Conçu donc en principe comme un simple visa destiné à vérifier l'exécution de certaines prescriptions formelles, ce contrôle tend de plus en plus à dégénérer en un contrôle sur le fond, qui discute et ergote sans aucune compétence technique sur l'opportunité de telle décision particulière déjà arrêtée par le Ministre ou ses directeurs.

Par son esprit tâtillon et souvent mesquin, par les lenteurs sinon les blocages qu'il introduit à la base, le contrôle des dépenses engagées s'est rendu insupportable à tous et aux Ministres eux-mêmes. Nous estimons qu'il est absolument essentiel que ce type de contrôle a priori, superposé aux contrôles techniques, reste dans les limites qu'il est raisonnable de lui assigner.

Une autre forme de l'esprit qui préside à l'exercice du contrôle financier a priori est l'aveuglement volontaire et systématique devant les évidences les plus simples. On ne veut pas voir les choses comme elles sont, on fixe les crédits en refusant les très simples considérations qui permettraient de vérifier s'ils

sont suffisants. De cet irréalisme et de dogmatisme financier, l'Administration souffre profondément et aucune « cour de discipline budgétaire », (loi du 25 septembre 1948) ne l'en guérira.

Enfin nous demandons que l'on substitue, partout où c'est possible, à l'optique purement « comptable » souvent stérile, la notion de plus ou moins grande « rentabilité » des dépenses occasionnées par le fonctionnement des Services publics. Au moins autant que de freiner le montant des crédits dépensés dans une année, il serait en effet important de s'assurer qu'ils le sont à bon escient et normal de donner le pas systématiquement à toutes les dépenses qui, même nouvelles et immédiates, doivent certainement entraîner des économies permettant de les amortir rapidement. Exemple : l'achat de machines comptables, quoique onéreux, peut être rapidement amorti par l'économie de personnel auxiliaire employé au paiement des traitements et salaires dans un Service donné.

C'est dans cet esprit qu'il devrait être donné un grand développement au calcul des « prix de revient » partout où ce mot a un sens, c'est-à-dire dans toutes les Administrations productrices de travaux, de fournitures ou de services dans des conditions comparables à celles de l'industrie. Là encore nous signalons ce point aux Comités techniques paritaires.

Outre l'intérêt de réduire le coût des Services publics qui sont les « frais généraux de la Nation », avec leur incidence sur le niveau salaires-prix, le calcul des prix de revient, là où il a un sens, pourrait servir de base objective à l'attribution des primes de rendement individuelles ou collectives.

Il serait intéressant de savoir si les Américains qui ont donné à ce point de vue toute son importance ont trouvé d'autres critères objectifs pour mesurer et rémunérer, d'une part le « rendement » global d'un Service, d'autre part l'« efficiency » personnelle d'un Chef de Service.

NAISSANCES.

Notre Camarade André GENTHIAL, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en congé hors cadres, à Paris, nous fait part de la naissance de ses deux petits-enfants : André GENTHIAL, le 4 novembre 1948, à Luz-Saint-Sauveur, (Hautes-Pyrénées), et Christine FAUCHEUX, le 7 novembre 1948, à Paris.

Notre Camarade André-Roger PETIT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, nous a fait part de la naissance de son cinquième enfant, *Dominique*, née à Lille, le 6 novembre 1948.

Patrick, Michelle et Nicolas DREYFUS, nous font part de la naissance de leur petite sœur *Barbara*, quatrième enfant de notre Camarade Gilbert DREYFUS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Bayonne.

Notre Camarade Raymond PORTRAT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Strasbourg, nous fait part de la naissance de sa fille *Colette*, à Strasbourg, le 5 décembre 1948.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

MARIAGES.

Notre Camarade Louis VIGIER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Mende, nous fait part du mariage de son fils Pierre, avec Mademoiselle Françoise CROISIER, fille de M. Georges CROISIER, Conseil-

ler à la Cour d'Appel d'Orléans. La bénédiction nuptiale a été donnée, le 20 décembre 1948, en la Chapelle Saint-Joseph d'Orléans.

Notre Camarade Jean CHARRETON, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Sfax (Tunisie) nous fait part de son mariage avec Mademoiselle Danielle CROCHAT. La bénédiction nuptiale a été donnée à St-Etienne, le 30 décembre 1948, en l'Eglise Saint-Charles.

Nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS.

Le retour des communications que nous lui avions faites nous a appris la mort de notre Camarade Louis BUREAU, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Alger.

Notre Camarade René RENOLLAUD, Ingénieur des Ponts et Chaussées aux Sables d'Olonne et ses cinq enfants nous ont fait part de la mort, survenue le 17 décembre 1948, aux Sables d'Olonne, de Madame RENOLLAUD, leur épouse et mère.

Nous avons appris avec peine la mort de notre Camarade Robert LE BESNERAIS, Ingénieur au Corps des Mines, ancien Directeur Général de la S.N.C.F., Membre du Comité du P.C.M. Ses obsèques ont eu lieu à Paris, le 28 décembre 1948.

Nous assurons les familles des défunts de notre sympathie attristée.

POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PROCHAINEMENT VACANT

Un poste d'Ingénieur des Ponts et Chaussées est susceptible d'être prochainement vacant, à la Direction des Travaux Maritimes, à Brest.

Ce poste est intéressant au point de vue technique (gros travaux portuaires) ; on y jouit de nombreux avantages réservés à la Marine, en particulier pour

un célibataire, (logement et nourriture au Cercle Naval à des prix très avantageux).

Les Camarades que ce poste pourrait intéresser sont priés de s'adresser au Camarade G. CUMIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur des Travaux Maritimes, à Brest (Finistère).

BAL DES PONTS

La Société Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et l'Association Amicale des Ingénieurs Civils, Anciens Elèves de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées organisent leur Bal de Bienfaisance.

Ce bal aura lieu le Samedi 22 janvier 1948, de 21

heures 30 à l'aube, dans les salons du Ministère des Travaux Publics, 246, boulevard St-Germain à Paris, sous la présidence de M. le Président de la République et le patronage de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

La Tenue de Soirée est de rigueur.

Liste des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

Dans le numéro de Décembre du Bulletin du P. C. M., nous avons demandé à tous nos Camarades de nous retourner le Bulletin préparé à cet effet, en vue de permettre une mise à jour aussi complète et exacte que possible de la liste des Ingénieurs du Corps des Ponts et Chaussées et du Corps des Mines, que le Bulletin du P. C. M. doit statutairement publier chaque année.

Si les réponses à cette demande sont satisfaites, nous pourrions peut-être envisager la publication, au lieu d'une simple liste, d'un ANNUAIRE, présenté sous une forme pratique, et suppléant aux Annuaire fragmentaires que l'Administration établit chaque année depuis qu'elle a cessé d'établir l'annuaire d'avant-guerre.

Or, beaucoup trop de Camarades n'ont pas répondu à cet appel : nous renouvelons celui-ci de la façon la plus pressante, en formulant l'espoir que les réponses seront suffisamment nombreuses pour permettre d'envisager la mise sur pied de l'ANNUAIRE sus-visé.

Voyez la page 20 du numéro de Décembre dernier du Bulletin du P. C. M. et envoyez d'urgence les renseignements demandés.

NOTA -- Les Bulletins dûment remplis devront être adressés au Secrétariat du P. C. M., 28, rue des Saints-Pères, à Paris-7^e, sous enveloppe affranchie à DIX frs.

Société Chimique et Routière de la Gironde

S. A. au Capital de 300 000 000 francs

66, Rue La Boétie — PARIS

ÉLYSÉES 45-80 (3 lignes groupées)



**CONSTRUCTION - RÉFECTION
DE ROUTES ET PISTES
♦♦ AÉRONAUTIQUES ♦♦**



**PROCÉDÉ
COMPOMAC**



Matériaux enrobés à froid



Applicables en toutes saisons, sous tous climats
Reprise facile, même après long stockage



Société Parisienne de Canalisation S. P. A. C.

S. A. R. L. au Capital de 3.000.000 de francs

146, Boulevard Haussmann
PARIS-VIII^e

Téléphone : WAGram 32-32

EAU -- GAZ -- HYDROCARBURES
ET TOUS FLUIDES

TRAVAUX PUBLICS TERRESTRES ET MARITIMES



Barrages ♦ Bâtiments et Constructions
générales ♦ Béton armé ♦ Constructions
de Ports ♦ Dragages et Déroctages ♦
Ponts et gros ouvrages d'Art ♦ Terras-
sements ♦ Travaux hydrauliques ♦ Tra-
vaux souterrains ♦ Travaux d'urbanisme
Voies ferrées

SOCIÉTÉ ANONYME OSSUDE

Société Anonyme au Capital de 30.050.000 francs

Siège Social : 11 bis, rue d'Aguesseau, PARIS-8^e. Tél. Anjou 07-20

ENTREPRISE OSSUDE & BLANC

Société Anonyme au Capital de 5 000 000 francs

Siège Social : 11 bis, rue d'Aguesseau, PARIS-8^e. Tél. Anjou 07-21

SOCIÉTÉ ANONYME de TRAVAUX PUBLICS de l'AFRIQUE du NORD

Siège Social : 18, quai Amiral Guépratte, BIZERTE
Bureau à Paris : 11 bis, rue d'Aguesseau

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE de TRAVAUX PUBLICS de l'AFRIQUE du NORD

Siège Social : 17, rue Charras, ALGER
Bureau à Paris : 11 bis, rue d'Aguesseau

MEMENTO

☞ **Assemblée Générale annuelle du P. C. M.** le Dimanche 27 Février 1949, à 14 heures précises, dans l'amphithéâtre de 3^e année de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, à Paris-7^e.

☞ Pour obtenir les **facilités de circulation** nécessaires pour assister à l'Assemblée Générale du 27 Février 1949, faites parvenir une demande au Secrétariat du P. C. M. le 31 Janvier 1949 au plus tard (voir les indications nécessaires à la page 2 du présent Bulletin).

☞ **Elections** pour le renouvellement des Membres du Comité du P. C. M. : faire parvenir les bulletins de vote au Secrétariat du P. C. M., 28, rue des Saints-Pères, à Paris-7^e, avant l'Assemblée Générale, ou les déposer à cette même adresse le Dimanche 27 Février 1949, avant 13 heures 30.

☞ **Candidatures** pour les Elections des nouveaux Membres du Comité du P. C. M., à faire parvenir au Secrétariat du P. C. M., avant le 20 Janvier 1949.

☞ **Dîner annuel** du P. C. M., le Dimanche 27 Février 1949, à 20 heures ; les inscriptions doivent parvenir au Secrétariat du P. C. M. avant le 10 février 1949 (voir les indications à la page 2 du présent Bulletin), en ce qui concerne le prix et l'inscription pour ce dîner.

☞ La **correspondance** pour le P.C.M. doit être adressée 28, rue des Saints-Pères, à Paris-7^e, en y joignant, s'il y a lieu à réponse, soit un timbre-poste de dix francs, soit une enveloppe timbrée avec l'adresse du demandeur.

☞ **Pour téléphoner** au Secrétariat du P. C. M., demander LIT 93.01.

☞ Le **Bal des Ponts** a lieu le Samedi 22 Janvier 1949 dans les Salons du Ministère des Travaux Publics.

☞ Pour la mise à jour de la **liste des Ingénieurs** de nos Corps, ne pas oublier de retourner au Secrétariat du P. C. M., le bulletin à détacher à la page 20 du présent Bulletin.

☞ Envoyez-nous de courts **articles techniques** sur les travaux récemment exécutés ou actuellement en cours d'exécution dans votre Service.